



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05 juin 2025



Délibération n° 2025/54

OBJET : Approbation du protocole d'accord relatif à la terminaison du secteur L'ilot de l'Eglise de la commune de Maillezais

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets urbains à vocation principale d'habitation approuvée par le Conseil d'Administration du 21 juillet 2016 et achevée,

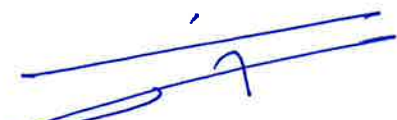
Vu l'acte de cession entre l'EPF de la Vendée et la commune de Maillezais signé le 13/02/2020 et particulièrement l'article « Autre opération à publier – Conditions particulières – Engagement à réaliser les projets dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte »,

Vu la présentation du protocole d'accord sous seing privé entre la commune de Maillezais et l'EPF de la Vendée,

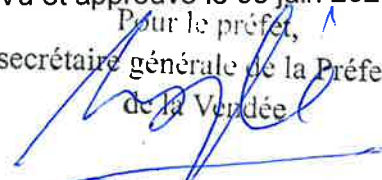
Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le protocole d'accord pour décaler de 3 ans l'objectif de réalisation des logements à Maillezais ;
- **AUTORISE** le Directeur Général à signer le protocole d'accord entre la commune de Maillezais et l'EPF de la Vendée
- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de ce protocole d'accord.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 05 juin 2025
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture,
de la Vendée

Le Préfet de la Vendée

Nadia SEGHIER